

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie ARRETE MUNICIPAL N° PM/2025/021/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE MARIE PARADIS

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Monsieur BIBIER-COCATRIX Patrice, représentant l'association Saint-Gervais Mont-Blanc Vol Libre, en date du mardi 04 février 2025, pour l'organisation des championnats de France Vol et Ski 2025,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1 : </u>L'association Saint-Gervais Mont-Blanc Vol Libre est autorisée à occuper le domaine public sur l'esplanade Marie Paradis pour la remise des prix desdits championnats :

LE DIMANCHE 23 MARS 2025 DE 15H00 À 18H30.

- ➤ Reportée au dimanche 30 mars 2025 en cas de mauvaises conditions météorologiques.
- Article 2 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.
- Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 13 février 2025

L'Adjoint au Maire, Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 17/02/2025